

Lycées ECO-Responsables

Règlement d'intervention

Préambule :

Cette démarche propose aux communautés scolaires d'être acteurs de projets d'éco-responsabilité au sein de leur propre établissement. Elle a été développée en lien avec les correspondants académiques.

Le projet « Lycées Eco-Responsables » s'inscrit dans la stratégie globale de l'Agenda 21 du Conseil régional ainsi que dans les objectifs de son « Plan Climat ».

Objectifs du dispositif :

En fonction des besoins et attentes de chaque équipe de projet, 5 thèmes sont accompagnés par les services de la région et les partenaires spécialisés dans ces divers domaines : « Energie-Climat » avec l'Arene, « Gestion de l'Eau » avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « Biodiversité » avec Natureparif, « Prévention et gestion des déchets » via une convention avec l'ADEME, « Alimentation-Santé » avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile-de-France.

Chaque projet fédère toutes les composantes des établissements : lycéens et lycéennes mais aussi équipes de direction, enseignants, agents administratifs et techniques. Chacun peut s'investir à son échelle dans un projet éducatif qui contribue à une gestion durable au quotidien.

Projet éligibles :

Les projets doivent concerner :

- une ou plusieurs des 5 thématiques suivantes : « Gestion de l'énergie », « Gestion de l'eau », « Biodiversité », « Prévention et gestion des déchets », « Alimentation-santé »,
- une mise en oeuvre au sein même de l'établissement à deux niveaux :
 - d'une part des actions concrètes impliquant une gestion plus durable du lycée
 - d'autre part des actions éducatives impliquant une ou plusieurs classes, des éco-délégués et une sensibilisation large de la communauté scolaire
- une implication des tous les membres de la communauté scolaire au sein d'un comité « lycée Eco-responsable » représenté par un référent,
- des projets menés sur 2 années scolaires avec trois phases distinctes : diagnostic, action, et bilan,
- les projets présentés doivent être approuvés par le chef d'établissement vote du conseil d'administration du lycée.

Déroulement :

Les projets sont retenus sur appel à projet lancé tous les 2 ans.

Les étapes d'accompagnement sont les suivantes :

- réunion de lancement thématique à chaque rentrée pour la présentation des partenaires, du calendrier et des projets des lycées,
- réunion de synthèse thématique à chaque printemps pour faire un point d'avancement,
- phase de diagnostic sur le premier trimestre de l'année 1,
- phase d'action sur les trimestres 2 et 3 de l'année 1 ainsi que du trimestre 1 de l'année 2,
- phase de bilan sur les trimestres 2 et 3 de l'année 2,

Personnes éligibles :

Sont éligibles les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les établissements d'enseignement agricole relevant de la compétence de la Région, à l'exclusion des Cités Mixtes Départementales (CMD).

La priorité sera donnée aux lycées éligibles à la « Dotation Solidarité » pour contribuer au développement de la vie lycéenne, valoriser l'action des élèves dans ces établissements et accentuer l'effet correcteur des inégalités sociales et territoriales.

Modalités de financement des projets :

Les projets seront financés de la façon suivante :

- Thème « Energie-Climat » : les actions seront mises en oeuvre dans le cadre de marchés menés par la région,
- Thème « Gestion de l'Eau » : les actions seront mises en oeuvre dans le cadre de Marchés menés par la région,
- Thème « Biodiversité » : les actions seront mises en oeuvre par le biais de dotation attribuées aux établissements selon leurs projets, avec un maximum par projet de 20 000€,
- Thème « Prévention et gestion des déchets » : les actions seront mises en oeuvre par le biais de dotations attribuées aux établissements selon leurs projets, avec un maximum par projet de 10 000€,
- Thème « Alimentation -Santé » :
 - les actions relatives à l'alimentation seront mises en oeuvre sur la base du dispositif de soutien à l'introduction de produits biologiques dans les lycées (aide au surcoût et interventions du Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile de France).
 - les actions relatives à la santé (qualité de l'air et bruit), seront mises en oeuvre par le biais de dotations attribuées aux établissements selon leurs projets, avec un maximum par projet de 5 000€,

Les dotations sont attribuées par projet, pour une durée de deux années maximum.

Le montant de la dotation régionale couvre 100 % des dépenses et est calculé sur la base du budget prévisionnel des projets présentés par l'établissement.

Pour tous les thèmes, sauf celui portant sur l'alimentation, à l'issue des deux premières années d'accompagnement, une dotation de poursuite du projet sera attribuée pour un maximum de 2 années complémentaires, avec une dotation à l'établissement d'un montant de 5 000 € maximum par an. L'attribution de la dotation est conditionnée à la présentation d'un projet d'investissement.

Dépenses éligibles :

Les types de dépenses d'investissement qui peuvent être pris en compte pour l'octroi d'une subvention doivent être en rapport avec les objectifs du projet et sont notamment :

- Les frais d'aménagements et de travaux,
- Les frais d'acquisition d'équipements,
- Les achats de matériels,

Sont exclues les dépenses correspondant à :

- du fonctionnement
- des équipements pédagogiques obligatoires définis dans le cadre des référentiels scolaires
- des rémunérations d'heures de personnels ;

La subvention est versée en une seule fois après délibération d'attribution par la commission permanente.

L'attributaire s'engage à informer la Région de la réalisation du projet et devra produire un bilan financier et un compte-rendu d'exécution de la dotation régionale afin de justifier de son utilisation dans les 6 mois à l'issue de sa réalisation. Il s'engage à reverser à la Région le montant de subvention inutilisée. Au-delà de ce délai, la Région se réserve le droit d'émettre un titre de recette afin d'obtenir le reversement de la dotation attribuée.

Le reversement est également exigé quand la subvention est utilisée à une dépense non-conforme à l'objet des projets et du présent dispositif.

Modalités de suivi et bilan :

Un comité de pilotage représentant les différentes composantes de la communauté scolaire assure le suivi de la mise en oeuvre du dispositif.

Selon le thème retenu, ce comité est en contact direct avec les intervenants des services de la région et organismes associés.

Le bilan de chaque lycée est remis au cours des réunions de restitution annuelles et regroupé en une synthèse par les services de la région.